



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/12/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

36

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2010

L'an deux mille dix, le 9 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Masbaraud-Mérignat sur la convocation en date du 29 novembre 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTemps, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON

Suppléants : MM PETIT-COULAUD, VIREVIALLE, MERLYNCK, TIXIER

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes CAPS, BATTUT

MM FERRAND, PATEYRON J.Louis, DELARBRE, PATEYRON Christian, ARTHUR, BOUEYRE,

Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « STATION SERVICE »

- ↳ Afin d'autoriser et de prévoir des dépenses et recettes supplémentaires
- ↳ Prenant en considération les éléments suivants :

➔ Ajustement du budget «Budget Général»

⇒ Section de fonctionnement :

⇒ Dépenses

60221	Combustibles et carburants	40 000 €
-------	----------------------------	----------

⇒ Recettes

707	Ventes de marchandises	40 000 €
-----	------------------------	----------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

⇒ accepte la décision modificative comme énoncée ci-dessus

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 10 décembre 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD